

AVENANT A L'ACCORD PORTANT CREATION D'UN PLAN EPARGNE D'ENTREPRISE

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentée par Monsieur José SANTUCCI



ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

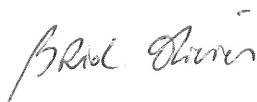
CFDT,
Représentée par



CFTC,
Représentée par

Rathba FENIRA 

SNECA-CGC,
Représentée par



SNIACAM,
Représentée par

GIORGI Jean-Christophe 

SUD,
Représentée par

Notin Xavier

Ci-après dénommées les parties

Il a été convenu de modifier l'article 5 de l'accord portant création d'un plan épargne d'entreprise comme suit.

Article 5 – VERSEMENT DE L'ENTREPRISE

Pour l'année 2021, le montant du versement complémentaire est fixé au triple des versements effectués par les salariés au titre de l'intéressement avec un plafond de 350 € bruts pour l'année, par salarié adhérent.

Cet abondement de l'entreprise est réalisé dans le respect des dispositions légales relatives aux plans d'épargne entreprise.

Fait à Draguignan, le 26 février 2021

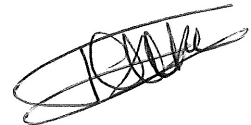
Pour la Caisse Régionale



Pour la CFDT



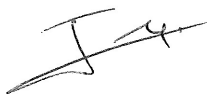
Pour la CFTC



Pour le SNECA-CGC



Pour le SNIACAM



Pour SUD

